



Souscripteur d'une ligne mais pas l'utilisatrice

Par litige telephonie, le 15/12/2011 à 10:04

Bonjour,

En octobre 2010 J'ai souscrit un abonnement telephonique à mon nom pour une amie d 'enfance'.

je n'ai jamais été l'utilisatrice de cette ligne.

2 semaine qui a suivi la souscription de cet abonnement elle a fait parvenir son rib, le premier paiement a été prélevé sur son compte.

1 moi et demi sans que je le sache elle a reeussi a changé le mode paiement par carte bancaire.

par la suite je lui ai envoyé les papier afin de changé de titulaire.

elle n'a jaimais renvoyé les papier contrairement a ceux quel a pu me certifié.

j'ai reçu par la suite une lettre de changement de forfait.

J'ai a nouveaux rappelé sfr pour leur demandé d'annulé ce changement de forfait ou j'ai ensuite installé un mot de passe conseillé par sfr.

malheureusement j'ai été trop naive en revenant de vacance elle a eu une facture enorme '1100 euros'.

elle a mis en place un creancier avec sfr qu'elle n'a pas respecté.

Mon dossier est a present au contentieu 'instrum justicia' je recois des lettres de mise en demeure saisi injonction de payé et apparemment une personne aurai essayé de joindre au domicile de mes parents.

aujourd'hui il me reclame une somme de 1900 euros.
mes questions sont les suivantes :
si je n'ai pas le choix que de payé...

Ai je le droit de payé 40 euros par mois?
Suis-je obligé de payé à cette société de recouvrement? ainsi de payer les frais?

ayant certaine preuve que je n'étais point l'utilisatrice ya t-il un moyen de me retourné vers cette personne.

Merci par avance de votre aide qui me serai tres precieuse.

ps (j'ai une autre ligne chez eux es-ce normal suite a ce probleme qu'il ne l'ont pas coupé?)

Par **amajuris**, le **15/12/2011** à **11:03**

bjr,
s'agissant d'une société de recouvrement qui procède par intimidation vous ne répondez pas à leurs demande, si elle insiste qu'elle fasse une demande au tribunal pour obtenir un titre exécutoire.
pour l'opérateur, vous êtes le souscripteur de cette ligne donc il ne connait que vous, votre naïveté ne concerne pas l'opérateur.
vous pouvez vous retourner contre votre amie si vous avez des preuves mais sans garantie de succès.
cdt

Par **litige telephonie**, le **15/12/2011** à **11:13**

bonjour,

Merci de votre reponse.

vous me conseillez donc d'attendre une convocation devant un tribunale?